Compte-rendu de la réunion de concertation du GT planification coordonnée des indisponibilités du 2 octobre 2018	Version validée

Participants

RTE	Jonathan BAUDIER
	Sébastien GODARD
	Emilie SCHOLTES
	Emmanuelle TEXIER
CNR	Fabien MOLMERET (par téléphone)
	Sabrina CELIE (par téléphone)
CRE	Roman PICARD
EDF	Alvaro ARGUELLO (par téléphone)
	Nadia HENRY (par téléphone)
	Jasmina PIERRE (par téléphone)
ENGIE	Sébastien GIMENEZ (par téléphone)
UNIPER	Benoît GREHAIGNE

Ordre du jour

L'ordre du jour de la 5eme réunion de concertation du GT 'planification coordonnée des indisponibilités' est le suivant :

- Présentation d'une proposition d'évolution relative aux « analyses d'adéquation » (SMTA),
- Bilan provisoire du premier volet de concertation relatif à SOGL,
- Ouverture de la concertation sur le contrat de Gestion Prévisionnelle « éolien et photovoltaïque »,
- Plan de travail.

Processus SMTA (« analyses d'adéquation »)

Le processus SMTA (**S**hort **M**edium **T**erm **A**dequacy forecast) cadre la réalisation des études de marge européennes par les CSR (Coordinateurs de Sécurité Régionale) au titre de l'article 81 du règlement européen SOGL. Ces études sont réalisées à partir des données prévisionnelles (consommation et production) et des capacités aux frontières fournies par les GRT.

RTE n'avait pas identifié d'impact jusqu'à ce jour mais de nouveaux éléments font ressortir un besoin d'information complémentaire :

- évolutions de la méthodologie européenne :
  - Depuis 2017, l'étude était réalisée chaque vendredi matin sur la période [Samedi à Vendredi S+1] ;

- A partir de juillet 2019, cette étude sera réalisée tous les matins sur une semaine glissante [J+1 à J+7].

➢ le retour d'expérience opérationnel des CSR montre la nécessité de disposer d'informations plus précises, en particulier dans le domaine de l'hydraulique où il est nécessaire de mieux tenir compte du stock d'énergie disponible.

Les besoins de RTE sont exposés en séance (disposer de la puissance mobilisable maximum de l'hydraulique disponible à la pointe de chacun des jours de la semaine suivante, réactualisée quotidiennement), ainsi que les modalités associées. Enfin, une évolution du contenu du § 7.2 du contrat de GP « classique » est également proposée.

EDF fait remarquer que la demande de RTE n'est pas neutre sur le plan organisationnel et demande confirmation que celle-ci se fonde sur les résultats d'une étude. RTE précise que cette demande est fondée sur le REX opérationnel des CSR qui ont pointé un manque de précision dans les prévisions hydrauliques. EDF instruira la demande en interne.
Par ailleurs, EDF s'interroge sur le caractère public ou non de la méthodologie permettant de réaliser cette étude de marge. RTE répond que cette méthodologie, sur laquelle les GRT européens doivent s'accorder, ne fait pas l'objet d'une concertation. Elle sera validée par l'ENTSO-E dans les prochains mois afin d'être mise en œuvre à partir du mois de juillet 2019.

La CNR indique que les données supplémentaires demandées par RTE ne seront peut-être pas disponibles. La production des actifs fil de l'eau de la CNR est assez volatile. Le gain en précision sur l'horizon J+7 glissant n'est pas évident. RTE rappelle qu'il reste intéressé par toutes données permettant d'améliorer sa vision de la pointe et par conséquent ses prévisions actuelles. L'envoi de ces données reste basé sur le volontariat, et fonction de ce que saura fournir le producteur.

Le retour des producteurs sur la demande et la proposition d'évolution faites par RTE est attendu pour le **16 octobre**.

Bilan provisoire de la concertation sur le volet SOGL

Un bilan provisoire du premier volet de concertation sur la mise en conformité au code SOGL du cadre contractuel (article 7.2 de la DTR, trame de contrat GP « classique ») est réalisé en séance par RTE.
Hormis :

- la proposition d'évolution de l'article 7.2 du contrat GP « classique » relative au processus SMTA et exposée précédemment, et
- le décompte des opportunités en jours consécutifs ayant fait l'objet de remarques en amont de la réunion et nécessitant donc de nouveaux échanges (voir ci-dessous),

les participants conviennent que ces évolutions n'appellent plus de remarques particulières, tout comme les modifications (non liées à SOGL) apportant quelques précisions sur le cadre contractuel.
Les participants conviennent que ce cadre ainsi mis à jour pourra servir de « point de repli » en cas de retard sur le second volet de la concertation (contrat GP « PV et éolien »).

Sur le sujet du décompte des opportunités en jours consécutifs, RTE rappelle qu'il lui est nécessaire pour réaliser ses travaux de disposer de jours consécutifs pour des raisons évidentes d'efficacité, voire de faisabilité (temps de préparation et de restitution des travaux).
EDF estime les besoins de RTE disproportionnés et posant problème pour l'hydraulique.
Cette problématique est partagée par la CNR pour l'hydraulique (actifs fil de l'eau) ainsi que pour l'éolien et le photovoltaïque.
Les participants conviennent d'organiser un point spécifique sur le décompte des opportunités pour le domaine des EnR le **mardi 6 novembre à 9H30**.

Enfin, ENGIE et EDF souhaitent disposer d'un bilan de concertation récapitulant l'ensemble des échanges ayant eu lieu autour de SOGL. RTE indique :

- qu'il rédigera un rapport pour la concertation relative à la planification des indisponibilités au titre de SOGL menée dans le cadre des travaux du présent GT ;
- qu'il présentera un point d'avancement de la déclinaison du règlement SOGL, reprenant les travaux des différents GT, lors du prochain comité plénier RfG.

Ouverture de la concertation sur le contrat GP « PV et éolien »

RTE a obtenu très peu de retours de la part des producteurs sur leur analyse des forces et faiblesses du contrat GP « PV et éolien ». Les deux remarques qui ont été reçues seront analysées en interne et des éléments de réponse seront fournis.
RTE rappelle que l'ouverture de la concertation sur le contrat GP « PV et éolien » est une demande émanant de la CRE, suite au constat de clauses différentes selon le type d'installation de production (« PV/éolien » ou « classiques »).
La CRE indique qu'il est compréhensible que des différences puissent exister selon la nature de l'énergie primaire mise en jeu, mais que ces différences doivent être objectivées.
RTE demande à nouveau aux participants de s'exprimer sur le contenu de ce contrat, et se dit prêt, si les producteurs en expriment le souhait, à réaliser une présentation des deux types de contrat GP (« classique » et « PV/éolien ») afin de mieux en appréhender les différences.

UNIPER s'interroge sur la raison de telles différences.
RTE répond que, au-delà des sources d'énergie concernées qui sont différentes (fatale vs pilotée), le foisonnement des unités de production derrière les ouvrages de raccordement (dans le thermique et l'hydraulique, une seule unité de production se trouve généralement derrière un ouvrage de raccordement, alors que pour le PV et l'éolien, il s'agit souvent de petites unités agrégées derrière un même ouvrage) influe sur les périodes d'indisponibilité totale.

Plan de travail

Les producteurs conviennent d'envoyer d'ici le **16 octobre** leurs remarques sur la demande et la proposition d'évolution faites par RTE pour avoir les moyens de mettre en œuvre le processus SMTA.
Un point spécifique sur le décompte des opportunités est prévu le **mardi 6 novembre à 9H30**.
Les producteurs hydrauliques et EnR se déclarent volontaires pour y participer.

Les producteurs conviennent également d'envoyer leurs éléments de diagnostic (atouts et faiblesses) du contrat de GP « PV et éolien » pour le **16 octobre**.

Le prochain GT est prévu le **mardi 20 novembre à 9H30**.